

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Enquête publique

Décision n°10/2015 prise par le CM le 06/05/2015 (lancement du projet)
Décision n°11/2018 prise par le CM le 12/06/2018 (adoption du projet)
Décision de la MRAE n° 2018-ARA-DUP-011088 du 05 novembre 2018
Arrêté du Maire de Saint-Arey n°03-2019 du 26 juin 2019 (engagement de la procédure formelle)
Décision du Tribunal administratif n° E190000173/38 du 05 juin 2019
(nomination du commissaire-enquêteur)
Enquête publique du 27 juillet 2019 au 28 août 2019

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nota :

Il n'y a pas eu lieu d'établir un procès-verbal d'enquête et donc, il n'y a pas eu non plus de mémoire en réponse de la commune

1. Contexte et généralités concernant l'objet de l'enquête

1.1. La commune

La commune comprend environ 80 habitants (environ 200 à 220 dans les années 1.800). Elle surplombe la retenue du barrage EDF de Monteynard-Avignonet (sur le DRAC) mis en eau en 1962-63. Le territoire, fort accidenté s'étend sur le relief dominant la rive droite de ce lac (de 490m, niveau du lac à 1.700 m au point culminant de l'alpage) et l'habitat s'y échelonne de 570 à 865 mètres d'altitude. Aujourd'hui, les actifs vont généralement travailler loin de la commune (à La Mure, à Vizille et même Grenoble).

L'habitat est très dispersé entre le village et une huitaine de hameaux ou assimilés. De façon surprenante la commune est équipée d'un système d'assainissement collectif unitaire depuis une trentaine d'années : il fut alors construit par EDF en lien avec la concession du barrage. Il n'y a pas de STEP et les eaux sont conduites directement au lac.

1.2. Les grandes lignes du projet

Comme l'impose la réglementation à toutes les communes, Saint-Arey s'est attelée à la préparation d'un zonage d'assainissement. Sont donc proposées des zones d'assainissement collectif (responsabilité communale), d'assainissement non collectif (contrôle par un service intercommunal), ainsi que les règlements qui leurs correspondent, et à plus ou moins long terme la pose de collecteurs de transit et la construction de deux petites STEP. La question de la pertinence économique se pose.

Les zones situées à proximité des réseaux existants seront naturellement en assainissement collectif.

Les stations d'épuration proposées sont de type « *Lits à Macrophytes* ». Le coût estimatif des travaux est de 391 k€₂₀₁₇.

2. Évaluations et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Ayant constaté que

- Les études ont conclu qu'il n'est pas nécessaire d'étendre le réseau d'assainissement collectif qui fut construit par EdF en 1960, à l'occasion de l'aménagement du barrage du Monteynard,
- le dossier, la procédure d'enquête et le déroulement de celle-ci ont bien été conformes aux exigences applicables en la matière,
- aucune objection ne m'a été formulée par le public,

Considérant que

- La pollution biologique humaine renvoyée au lac est infinitésimale au regard de sa capacité (il abrite des espèces piscicoles de haute montagne),
- Les STEPs projetées, placées en bordure immédiate de la falaise qui surplombe le lac, n'auraient d'autre effet que de protéger celui-ci en abattant cette pollution infinitésimale,
- La réglementation impose aveuglément qu'on s'intéresse à la pollution générée par quelques habitants humains, mais qu'on laisse faire la nature s'agissant de quelques 150 bovins qui paissent sur les hauteurs dominant le village et produisent une pollution biologique au moins dix fois plus importante, alors que ce village n'est alimenté en eau potable par des sources sortant de cette montagne,
- Les maigres ressources financières de la commune trouveront un meilleur usage dans d'autres domaines, tels que la voirie par exemple,
- S'agissant de l'emploi de fonds publics subventionnant des projets écologiques, il ne sera pas difficile non plus de trouver d'autres projets ayant une meilleure efficacité,
- Le tracé du zonage est convenable, mais qu'il pourrait être localement réduit, pour éviter le risque qu'un projet de construction sur une parcelle excentrée impose à la commune des dépenses coûteuses pour étendre son réseau de collecte jusqu'à la parcelle,
- Les projets de règlements tant d'assainissement collectif que non collectif conviennent aux besoins,

J'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement, assorti des recommandations qui suivent :

- ☞ Recommandation n°1: Ne pas engager d'argent public (ni budget communal ni subventions ou financement supra communaux) pour construire les STEPs et les réseaux de transit qui leurs sont liés. Le budget communal, structurellement fort maigre, sera toujours mieux utilisé à couvrir d'autres besoins (les voiries par exemple semblent longues rapportées à l'habitation).
- ☞ Recommandation n°2: Placer les limites du territoire d'AC dans le secteur de La Beaume aussi près que possible des collecteurs existants, pour que la commune ne soit pas obligée un jour de développer à ses frais son réseau afin de desservir un projet de construction sur un terrain « non raccordable » (au sens de la réglementation départementale)

Fait le 17 septembre 2019,

Le Commissaire enquêteur

G.BARILLIER